

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000040-06/03/2020

Date de publication : 06/03/2020

Autres annexes

ANNEXE - RSA - Fiche de calcul de l'abattement et des montants à déclarer sur la déclaration 2042 C (cas spécifique des marins pêcheurs)

Désignation des employeurs	Période d'activité	Rémunération au titre de :		
		Petite pêche ou pêche côtière	Pêche au large ou grande pêche	
.				
.				
.				
.				
Rémunération totale de l'année		(I) .	(II) .	(III) = (I) + (II) .
Rémunération de référence				(IV) .
Fraction de la rémunération annuelle bénéficiant d'un abattement si (III) - (IV) > 0				(V) = (III) - (IV) .
Abattement de 40 % : $0,4 \times (V) \times [(I) / (III)]$				(VI) .
Abattement de 60 % : $0,6 \times (V) \times [(II) / (III)]$				(VII) .
Rémunération exonérée à déclarer ligne 1 AC (ou 1 BC ou 1 CC à 1 DC) de la déclaration 2042-C (CERFA n° 11222)* (VI) + (VII)				(VIII) .
Rémunération imposable à déclarer ligne 1 AJ (ou 1 BJ ou 1 CJ à 1 DJ) de la déclaration 2042 (CERFA n° 10330)* (III) - (VIII)				(IX) .

* Les déclarations **2042-C** et **2042** sont disponibles en ligne sur le site www.impots.gouv.fr.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[RSA - Régimes territoriaux particuliers](#) - [Salariés détachés à l'étranger par leur employeur](#) - [Conditions spécifiques aux exonérations partielles](#) - [Cas particulier des marins pêcheurs](#)